



DECISION N°2023 -873

Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec montant maximum relatif à l'acquisition de papiers d'essuyage et hygiénique, et de sacs plastiques.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

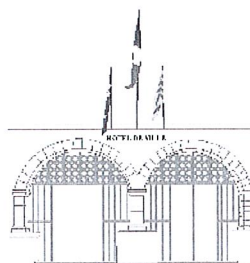
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant **l'acquisition de papiers d'essuyage et hygiénique, et de sacs plastiques.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre comporte les 2 lots suivants :

- Lot n°01 - Fourniture de papier d'essuyage et de papier hygiénique
 - Estimation de consommation annuelle: 80 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 1 60 000 € HT
 - Estimation du DQE: 57 940,94 € HT



- Lot n°02 – Fourniture de sacs plastiques
 - Estimation de consommation annuelle : 120 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 240 000 € HT
 - Estimation du DQE: 112 405,16 € HT

Chaque lot de l'accord-cadre sera multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenus est de maximum 2 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres et selon le classement des offres

Toutes les commandes seront effectuées auprès du candidat classé numéro 1. Néanmoins, si un produit proposé est indisponible dans les délais impartis ou en rupture de stock, l'approvisionneur pourra passer la commande auprès du fournisseur classé n°2. De même, si le titulaire n°1 ne propose pas dans son catalogue un produit dont les services ont besoin, la commande sera effectuée auprès du candidat classé en second position.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Le délai maximum de livraison des produits du BPU pour tous les lots est de **5 jours ouvrés** à compter de la notification du bon de commande.

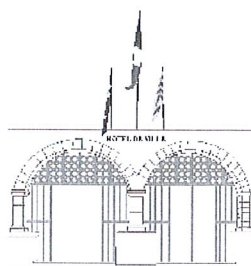
Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 05 juin 2023, publié le 08 juin 2023 au BOAMP et sur le site de la Ville et le 09 juin 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 05 juillet 2023 à 12h00 dernier délai.

Huit offres ont été réceptionnées dans les délais.

La candidature de l'entreprise LABOPRO n'a pas été admise. En effet, le dossier transmis par l'entreprise, que ce soit dans la partie offre ou candidature, ne comprenait ni pièce de candidature, ni pièce d'offre. Seules les signatures PKCS 7 et les fiches techniques ont été transmises.

Les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.



Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations-Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
1-1 Montant total HT du DQE 25 %	
1-2 Prix net proposé (remise déduite) sur catalogue 35 % *	
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %
2-1- Fiches techniques des produits du BPU et échantillons : 60 points	
2-2- Organisation du candidat pour la mise en œuvre du marché : 30 points	
2-3- Développement durable : 5 points	
2-4- Caractéristiques écologiques des produits : 5 points	

Les offres de l'entreprise MEDIKA France ont été déclarées irrégulières. En effet, elle n'a pas fourni les échantillons comme demandé à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

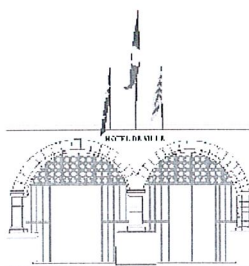
Les offres de l'entreprise GIS MÉDICAL ont été déclarées irrégulières. En effet, elle n'a pas remis le catalogue tarifé conformément à l'article 5.1 du Règlement de la Consultation.

Les offres de l'entreprise IGUAL ont été déclarées irrégulières. En effet, elle a remis un catalogue tarifé incomplet et insuffisamment détaillé. Il comporte seulement une page ne permettant pas de procéder à l'analyse des prix catalogue conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 20 juillet 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

Lot 1 :

- **PAREDES Toulouse**, ZA Louis Brèguet, 11 Avenue Latécoère, 31700 CORNEBARRIEU, dont le siège social se situe au 1 Rue Georges Besse, ZI de Revoisson, BP 302, 69745 GENAS Cedex, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 105 307,60 € HT et un montant de 39 420,38 € HT pour la simulation établie à partir des prix nets proposés sur catalogue remise déduite.



- **COLDIS**, ZAC du Plan, 230 avenue du Counoise, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour un montant du détail quantitatif estimatif de 113 567,18 € HT et un montant de 37 260 € HT pour la simulation établie à partir des prix nets proposés sur catalogue remise déduite.

Lot 2 :

- **PAREDES Toulouse**, ZA Louis Brèguet, 11 Avenue Latécoère, 31700 CORNEBARRIEU, dont le siège social se situe au 1 Rue Georges Besse, ZI de Revoisson, BP 302, 69745 GENAS Cedex, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 94 871,60 € HT et un montant de 51 864,98 € HT pour la simulation établie à partir des prix nets proposés sur catalogue remise déduite.

- **SAS NICOLAS ENTRETIEN GROUPE HEDIS**, 257, Rue Pierre Pascal Fauvelle, BP 82073, 66011 PERPIGNAN Cedex, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 100 674,05 € HT et un montant de 63 077,55 € HT pour la simulation établie à partir des prix nets proposés sur catalogue remise déduite.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord cadre concernant l'acquisition de papiers d'essuyage et hygiénique, et de sacs plastiques aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

Lot 1 :

- **PAREDES Toulouse**, ZA Louis Brèguet, 11 Avenue Latécoère, 31700 CORNEBARRIEU, dont le siège social se situe au 1 Rue Georges Besse, ZI de Revoisson, BP 302, 69745 GENAS Cedex

- **COLDIS**, ZAC du Plan, 230 avenue du Counoise, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

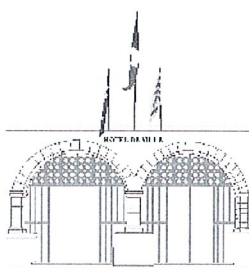
Lot 2 :

- **PAREDES Toulouse**, ZA Louis Brèguet, 11 Avenue Latécoère, 31700 CORNEBARRIEU, dont le siège social se situe au 1 Rue Georges Besse, ZI de Revoisson, BP 302, 69745 GENAS Cedex,

- **SAS NICOLAS ENTRETIEN GROUPE HEDIS**, 257, Rue Pierre Pascal Fauvelle, BP 82073, 66011 PERPIGNAN Cedex,

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non admis a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 07 juillet 2023, du rejet de sa candidature.



Les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 20 juillet 2023, du rejet de leurs offres.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 20 juillet 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 1 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230811-17842-AU-1-1**

Accusé reçu le : **1 1 AOUT 2023**

Affiché le : **1 1 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

